

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUIN 2024  
Convocations du 1<sup>er</sup> juin 2024**

---

L'an deux mil vingt quatre, le dix juin, à 20 H 15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle **BRICHEZ**, Maire.

**Étaient présents** : Mme Michèle **BRICHEZ** – M. Bernard **HUGUET** - Mme Sonia **DRICI** – M. Yoann **FRIN** -M. Ludovic **NIESTRATA** - Mme Estelle **BERTIN** - M. Jean-Marie **THIL** - M. Jean-Claude **GAUDEFROY**— M. Eric **LANTHIEZ**

**Absents** : Mme Marina **DELHUMEAU** – Mme Martine **CHARLES**, excusée, ayant donné procuration à Mme **BRICHEZ** - Mme Sabrina **GOBERVILLE** - Mme Ariane **HENSER-MARTIN**, excusée

**Secrétaire de séance** : Mme Estelle **BERTIN**

Madame le Maire ouvre la séance à 20 H 16 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Estelle **BERTIN** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte.

---

Mme la Présidente de séance demande l'autorisation d'ajouter 2 points à l'ordre du jour. Après acceptation des membres présents, elle donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès- verbal de la séance précédente
- ❖ Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- ❖ Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP
- ❖ Institution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- ❖ Compte rendu de la décision du Maire n° 2
- ❖ Adhésion au service commun d'instruction des autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité
- ❖ Vote de subventions - Décision modificative au budget n° 2

---

***Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.***

**DÉLIBÉRATION 28/2024 : DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

***Michèle BRICHEZ : Présentation***

*Suite à un changement des effectifs, il convient de redélibérer sur l'institution du régime indemnitaire qui se compose :*

- *d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;*
- *d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, facultatif.*

**Décision prise :**

↪ Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus, pour les différents cadres d'emplois ;
- d'autoriser Madame le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

### **DÉLIBÉRATION 29/2024 : MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLÉMENTAIRE « IFSE RÉGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP**

**Michèle BRICHEZ** : Présentation

*L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ; il est ainsi nécessaire de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.*

*L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.*

#### **Décision prise :**

↪ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### **DÉLIBÉRATION 30/2024 : INSTITUTION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

**Michèle BRICHEZ** : Présentation

*Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publiques avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.*

*Après le décret applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalière, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.*

*Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :*

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

*Cette prime doit être versée avant le 30 juin 2024.*

### Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

### **DÉLIBÉRATION 31/2024 : COMPTE RENDU D'UNE DÉCISION DU MAIRE**

**Michèle BRICHEZ** : Présentation

*Madame le Maire rend compte d'une décision prise en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

▪ **Décision n° 02/2024 du 14/05/2024** attribuant les différents lots dans le cadre de la consultation pour la restauration et l'aménagement du bâtiment communal sis au 51 rue de la Ruelle comme suit

- lot n° 1 (Démolition – Maçonnerie) à la SARL B.T.B. 64 Rue des Quarante Mines 60000 ALLONNE pour un montant de 10 230,40 € HT.
- lot n° 2 (Charpente) à la SARL B.T.B. 64 Rue des Quarante Mines 60000 ALLONNE pour un montant de 300,00 € HT.
- lot n° 3 (Menuiseries extérieures) à la SARL ECO-FENÊTRES 2 rue Auguste Baudon 60250 MOUY pour un montant de 10 470,84 € HT.
- lot n° 4 (Cloisons – Doublages – Menuiseries intérieures – Isolation thermique) à la STE MARISOL 24 bis rue de Monceaux 60860 SAINT OMER EN CHAUSSÉE pour un montant de 17 735,37 € HT.
- lot n° 5 (Plomberie) à l'Entreprise MAST Bertrand 220 rue du Moulin Les Butteaux 60250 HONDAINVILLE pour un montant de 8 139,00 € HT.
- lot n° 6 (Electricité – Chauffage électrique – VMC) à l'EURL ELECTRICITÉ DU THELLE pour un montant de 10 750,00 € HT.
- lot n° 7 (Peinture) à la STE HUYGHE DECOR 11 rue Jean Rival 60290 CAUFFRY pour un montant de 9 332,40 € HT.
- lot n° 8 (Carrelage – Revêtements muraux) à la SARL B.T.B. 64 Rue des Quarante Mines 60000 ALLONNE pour un montant de 14 354,07 € HT.

*Le montant total du marché s'élève à **81 312,08 € HT**.*

### Décision prise :

↳ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte au Maire de cette communication.

### **DÉLIBÉRATION 32/2023 : ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS PRÉALABLES DE NOUVELLE INSTALLATION, DE REMPLACEMENT, DE MODIFICATION D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT UNE ENSEIGNE, PREENSEIGNE OU PUBLICITÉ**

**Michèle BRICHEZ** : Présentation

*La Communauté de communes Thelloise a adopté, le 28 mars 2024, une délibération approuvant la création d'un service commun d'instruction des autorisations préalables de nouvelle installation, de remplacement, de modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant une enseigne, préenseigne ou publicité.*

*Ce service commun gratuit s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Dans ce cadre, une convention doit être signée entre la commune et la Communauté de communes.*

### Décision prise :

✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à ce service et autorise le Maire à signer la convention corrélatrice.

### **DÉLIBÉRATION 33/2023 : DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°2**

**Michèle BRICHEZ** : Présentation

*La Présidente présente 2 demandes de subvention.*

### Décision prise :

✎ Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote une subvention de 100 € à l'Association pour la restauration de la Chapelle d'Auvillers et de 750 € au Club Team Sud Oise Cyclisme ;
- approuve la DM N° 2 qui prévoit 850,00 € tant en dépenses qu'en recettes.

### **Questions diverses et informations:**

• *Le Jury des Villages Fleuris passera le 11 juin. Il sera reçu par des élus, les agents, une représentante du SIVT et M. VEERECKE, paysagiste.*

• *Les formalités de la cession VIGREUX sont terminées. L'intégration dans le domaine public a été sollicitée et est effective depuis le 31 mai.*

• *Le 16 avril dernier a eu lieu à Hermes une réunion avec les gendarmes et les élus. Une fiche d'informations a été remise à chaque Maire : y sont relatés les infractions, les accidents corporels, les interventions, les atteintes aux biens ainsi que le nombre d'heures de service effectuées par les militaires sur la commune.*

• *Accompagnée du 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'Avocat de la commune, Madame le Maire s'est rendue le 06 mai dernier au Domaine du Château Vert afin de constater les éventuels manquements à la réglementation d'urbanisme et à la réglementation applicable aux établissements recevant du public.*

• *M. HUGUET informe l'Assemblée avoir envoyé un second courrier recommandé à quelques propriétaires riverains du « chemin dit de Hondainville aux moulins d'Angy ».*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Madame le Maire lève la séance à 21 H 14.

**Procès-verbal adopté le 16 septembre 2024 par le Conseil Municipal.**

**Affiché et publié sur le site internet le 18 septembre 2024**

**La Secrétaire de séance,**

**Estelle BERTIN**

**Le Maire,**

**Michèle BRICHEZ**